

Décret n° 2003-481 du 3 mars 2003, fixant la liste des ports de pêche.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques.

Vu la loi n° 2002-47 du 14 mai 2002, relative aux ports de pêche et notamment son article premier,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 9 octobre 1996, portant règlement général des ports de pêche,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - La liste des ports de pêche est fixée comme suit :

Gouvernorat de Jendouba :

- port de Tabarka.

Gouvernorat de Bizerte :

- port de Zarzouna
- port de Ghar El Meleh
- port de Ras Zebib
- port de Sidi Mecherg
- port de Menzel Abderahman

Gouvernorat de l'Ariana :

- port de Kalaât El Andalous

Gouvernorat de Tunis :

- port de La Goulette

Gouvernorat de Nabeul :

- port de Kelibia
- port de Beni Khjar
- port de Sidi Daoued
- port de El Haouaria

Gouvernorat de Sousse :

- port de Sousse
- port de Hergla

Gouvernorat de Monastir :

- port de Monastir
- port de Teboulba
- port de Sayada
- port de Békalta
- port de Ksibet El Madiouni

Gouvernorat de Mahdia :

- port de Mahdia
- port de la Chebba

- port de Sallakta
- port de Mallouleh

Gouvernorat de Sfax :

- port de Sfax
- port d'El Ataya
- port d'El Gratten
- port de la Skhira
- port de Mahres
- port d'Ellouza-Ellouata
- port d'El Aouabed
- port d'Ezzaboussa

Gouvernorat de Gabès :

- port de Gabès
- port d'Ezzarat

Gouvernorat de Médenine :

- port de Zarzis
- port de Houmet Essouk
- port d'Ajim
- port d'El Ketef
- port de Boughrara
- port d'Aghir
- port Hassi Jallaba
- port d'El Grine.

Art. 2. - L'arrêté du ministre de l'agriculture du 9 octobre 1996, portant règlement général des ports de pêche, est abrogé.

Art. 3. - Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 mars 2003.

Zine El Abidine Ben Ali